

Frais de déplacement...

ON NE ROULE PLUS GRATIS !



Une affaire qui n'en finit pas....

Pour les frais de déplacement, les textes produits par le ministère évoquent le principe de base qui est : prise en charge des frais de déplacement dès lors que l'agent se déplace en dehors de sa résidence personnelle ou de sa résidence administrative.

Petit rappel historique :

Année scolaire 2021/2022: la FSU constate que le remboursement des frais diffère en fonction du lieu de gestion (lycée ou inspection académique). Cependant, cette prise en charge n'est jamais la bonne... La FSU interpelle le rectorat en octobre 2021... Pas de changement...

Mai 2022 : l'inspection académique de Vendée prend en charge tous les frais de déplacement répondant au cadre légal suite à des interventions répétées auprès de la Direction Académique. De nombreuses AESH reçoivent un rappel conséquent de ces frais (plusieurs centaines d'euros).

6 février 2023 : suite à une audience avec la FSU des Pays de la Loire, le rectorat s'engage à harmoniser le remboursement des frais de déplacement dans l'ensemble de l'académie.

26 mai 2023 : le rectorat nous transmet un courrier dans lequel il écrit qu'il faut deux écoles différentes pour bénéficier des frais de déplacement...

4 décembre 2023 : la FSU se rend dans le cabinet d'une avocate spécialiste du droit public. Après échange sur nos arguments et prise en main de nos documents, elle nous répond le 8 janvier : « Pour faire suite à notre rendez-vous à mon Cabinet, je vous confirme que je partage entièrement votre analyse ».

La démarche de recours va maintenant s'engager auprès du rectorat pour probablement se terminer devant le Tribunal Administratif. Évidemment, la justice tranchera. Le délai de jugement reste souvent très long, trop long mais nous vous invitons à vous faire connaître auprès de la FSU par courriel afin de savoir ce que vous devez d'ores et déjà faire pour un éventuel remboursement à l'issue du jugement.



Marilyne DE BERNARDINIS (AESH depuis 2009). Elle sera à votre écoute tous les lundis, au **02-51-05-56-80** ou par courriel : **aesh@fsu85.fr**



Frais de déplacement...

ON NE ROULE PLUS GRATIS !

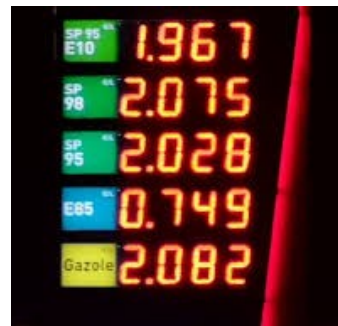


F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



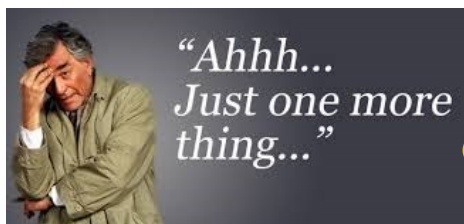
Je suis AESH et j'interviens dans plusieurs écoles. Est-ce que mes frais de déplacement sont pris en compte ?



Voilà ce que nous défendons depuis le début !

Que disent les textes :

« Dès lors que l'agent est amené à intervenir en dehors de la commune de sa résidence personnelle ou administrative, l'agent est remboursé de ses frais de déplacement. Cependant, ces frais ne sont pas remboursés si la commune d'intervention est limitrophe de la commune de résidence ou administrative, et est reliée par des moyens de transport public ».



Le remboursement des frais de déplacement est un droit.

Comment connaître ma résidence administrative ?



C'est écrit sur le contrat transmis par l'employeur

Ministère de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE RECRUTEMENT A DUREE INDETERMINEE EN QUALITE
D'ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)
ÉTABLI LE : 07/12/2017

Entre les soussignés :

Le Recteur de l'Académie de Nantes

d'une part,

Madame [REDACTED] né(e) le [REDACTED]

domicilié(e) : [REDACTED]
85340 OLONNE SUR MER

La résidence administrative de Madame [REDACTED] est constituée par le territoire de la commune de LES SABLES D'OLONNE.

Démarche à suivre :

- Contacte la FSU de ton département pour connaître la démarche à suivre avant la décision du Tribunal Administratif.